



VILLENEUVE-SUR-LOT

ÉDITION
2018/2019

APPEL A PROJET
ACTIVITÉS
PÉRISCOLAIRES
ÉCOLES ELEMENTAIRES



PROJET PÉRISCOLAIRE VILLENEUVE-SUR-LOT

JEUNESSE CITOYENNETE
MULTIMEDIA PARENTALITE
PREVENTION SPORTS CULTURE
ENFANCE INITIATION AUTONOMIE
ARTS PARTENARIAT JEUX
DEVELOPPEMENT-DURABLE TEMPS LIBRES
VIVRE-ENSEMBLE

INTRODUCTION

Suite à l'évaluation du Projet Éducatif De Territoire (PEDT), les organisations évoluent.

Dans le cadre du renouvellement du projet éducatif de territoire 2018-2021, le comité de pilotage a mené une réflexion pour améliorer les temps d'activités périscolaires au sein de nos écoles.

Votre projet s'inscrit dans l'organisation des temps périscolaires de l'école. Sa mise en place et son déroulement doivent être vus avec l'équipe d'animation présente sur les lieux. Il est préférable qu'il s'inscrive dans le projet pédagogique de l'accueil. Les retransmissions et événements ponctuant votre action relèvent de votre projet et donc de votre responsabilité. Les équipes et le service vous accompagneront dans vos demandes afin de voir votre projet aboutir.



CONTEXTE

ORIENTATIONS ET OBJECTIFS PARTAGÉS

AXE 1 – GARANTIR LA CONTINUITÉ ÉDUCATIVE ET VISER LA RÉUSSITE ÉDUCATIVE POUR TOUS

Enjeu prioritaire des politiques publiques de l'éducation et de la mise en place des PEDT, l'organisation d'une continuité éducative pour l'enfant et le jeune est au cœur du projet de l'alliance éducative du territoire et constitue un intérêt majeur pour la vie du territoire.

AXE 2 – CONSOLIDER UNE OFFRE ÉDUCATIVE DE QUALITÉ POUR LES ENFANTS ET LES JEUNES SUR LE TERRITOIRE

Les partenariats induits par la mise en place du projet éducatif de Villeneuve-sur-Lot ont pour objectif de créer du lien, des passerelles, entre les acteurs afin de proposer des actions cohérentes et intégrées dans le paysage éducatif de la ville. L'alliance des partenaires autour et pour un même public permettra de créer de nouveaux projets et de modifier l'impact des différentes actions déjà existantes.

AXE 3 – METTRE EN PLACE UNE ÉVALUATION ET DES OUTILS COMMUNS A TOUS LES ACTEURS

L'évaluation des actions communes est indispensable pour l'amélioration globale de la proposition éducative du territoire. Pour ce faire, et au vu de la diversité des partenaires, ces derniers doivent disposer de moyens de communication et d'évaluation communs.



HORAIRES ET CADRE D'EMPLOI

ELEMENTAIRES	7H30	8h45	12h00	14h00	16h00	18h30
Lundi	Accueil	Enseignements	Pause méridienne	Enseignements		Accueil périscolaire
Mardi	Accueil	Enseignements	Pause méridienne	Enseignements		Accueil périscolaire
Mercredi	Accueil	Enseignements	(9h00 → 12h00)			
Jeudi	Accueil	Enseignements	Pause méridienne	Enseignements		Accueil périscolaire
Vendredi	Accueil	Enseignements	Pause méridienne	Enseignements		Accueil périscolaire

Les temps d'activités périscolaires sont placés sur les temps d'accueils périscolaires du soir : de 16h15 à 17h15 du lundi au jeudi .

A partir de la rentrée scolaire 2018 / 2019, et suite aux différents retours, les intervenants intégreront les équipes des écoles de manière permanente ou presque : chaque intervenant sera positionné sur une ou 2 écoles pour l'année complète selon la nature de son projet. Ceci permettra la mise en place d'un projet mieux construit, avec plus d'intérêt pour l'enfant et qui aura le temps de se mettre en place plus sereinement dans le temps.

Les horaires peuvent être variables selon la nature de votre projet, selon sa finalité ou encore selon sa périodicité.

Dans le cas où des heures spécifiques de préparation ou de restitution seraient nécessaires, elles devront être préalablement prévues et validées avec le service périscolaire de la municipalité.

Les heures non prévues et non justifiées ne seront pas rémunérées.

La municipalité de Villeneuve sur lot prendra en charge la rémunération de tous les intervenants sur la base de 25 euros de l'heure. Les structures retenues seront amenées à signer une convention précisant les modalités de réalisation des ateliers.

Pour chacune des périodes et selon la nature et la durée des projets, jusqu'à 2 heures supplémentaires pourront être comptabilisées. Ces dernières correspondent à un temps de préparation, de réunion, de bilan ou de régulation.

CHARTRE D'INTERVENTION SUR LES TEMPS PÉRISCOLAIRES

Nature d'ateliers:

Les intervenants initient les 6–11 ans à une pratique sportive, artistique, culturelle et citoyenne. Ils peuvent mettre en place un projet à plus ou moins long terme.
 Ils peuvent intégrer les projets des équipes d'animation et/ou les projets d'écoles.
 Ils doivent s'inscrire dans un partenariat avec les acteurs éducatifs de l'école et dans le cadre d'un parcours.
 Ils permettent aussi un temps libre à l'enfant autour de jeux collectifs ou individuels.

Mobilité et stabilité :

Les intervenants sont amenés à se déplacer sur les écoles de la ville selon la nature et la périodicité du projet. Néanmoins le service souhaite plus de stabilité et privilégiera donc les actions qui peuvent s'installer dans la durée.

Période d'activité :

A partir de la rentrée scolaire 2018/2019, les intervenants seront intégrés à l'équipe périscolaire de l'école. De ce fait, les projets seront mis en place sur du moyen ou long terme : sur une année scolaire, possibilité d'intervenir au maximum sur 2 écoles.

POSTURE

Les intervenants seront tenus d'adopter une posture participant à la valorisation de l'enfant. Ils construiront leurs activités comme des espaces d'échanges et de convivialité. Ces ateliers seront des temps récréatifs et ludiques. Les activités proposées doivent s'inscrire dans le cadre des orientations du projet éducatif.

L'intervenant est responsable du groupe qu'il encadre. Il ne peut, en aucun cas, se décharger de cette responsabilité en demandant à l'enfant de quitter l'atelier durant l'heure du TAP. Néanmoins, il pourra se tourner vers le/la référent(e) périscolaire et ainsi envisager une solution pour les ateliers à venir.

En cas d'absence et de non respect des termes de la convention / contrat signé, la municipalité se réserve le droit de mettre un terme au contrat ou à la convention..

Dans le cas où l'atelier ne correspondrait pas aux attentes et/ou aux valeurs pédagogiques souhaitées par la municipalité, nous nous réservons le droit de mettre un terme au contrat ou à la convention.

Respect des horaires : si retards répétés et dans le cas où l'intervenant ne prévient pas les personnes référentes de l'école, l'atelier peut être annulé pour le reste de la période.

J'atteste avoir pris connaissance des droits et obligations ci-dessus.

« Lu et approuvé »

(signature)

PIÈCES OBLIGATOIRES POUR ACCEPTATION DU DOSSIER :

Les interventions ne pourront débuter avant signature de la convention ou de la vacation.

Les pièces justificatives doivent être fournies au service 3 semaines avant le début de l'activité afin d'établir la convention.

Pour les associations:

- Copie des statuts
- Copie de la publication au Journal Officiel
- Composition du bureau
- Dernier procès verbal de son assemblée générale.
- Copie de l'attestation d'assurance
- Copie des diplômes de l'intervenant

Pour les intervenants (particuliers ou bénévoles) :

- Justificatif de domicile
- Copie carte d'identité
- Copie carte vitale
- CV des intervenants et diplômes qualifiants
- R.I.B.
- Attestation d'assurance
- Extrait Casier Judiciaire N°3



Age / classe du public visé par ce projet :

Intitulé de l'atelier :

Thématique / domaine de l'atelier :

Objectifs pédagogiques de l'atelier :

.....
.....
.....
.....

Finalité de l'atelier :

.....
.....
.....

Déroulement des séances :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Matériel utilisé :

.....
.....
.....

→ Les projets seront transmis aux équipes périscolaires des écoles et seront répartis selon les projets pédagogiques des accueils de loisirs périscolaires.

→ Une fois tous les projets répartis, nous vous contacterons par mail.

Attestation sur l'honneur
(rayez les affirmations inutiles)

Je soussigné(e), (nom et prénom)

- certifie exactes et sincères les informations du présent dossier,

Fait, le

à

Signature

CONTACT

Service Périscolaire
Mairie de Villeneuve-sur-Lot
Boulevard de la République
47 300 Villeneuve-sur-Lot

Téléphone : 05 53 41 53 91
05 53 41 51 74

p.cianfarani@mairie-villeneuve-sur-lot.fr